Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

Délégation vignoble
Service aménagement

Référence : T-V-CS-MC-2025-019

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

les Routes Départementales n° 149 & 763

Communes de GORGES & MOUZILLON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les RD. 149 & 763 afin de poser de la signalisation temporaire dans le cadre du HELLFEST 2025.

Adresse postale :
Département de Loire-Atlantique
Délégation vignoble
Service aménagement
2 cours des marches de Bretagne
CS 39431, 44191, CLISSON Cedex
Tél : 02.40.06.61.44
Fax : 02.40.06.69.39
delegation-vignoble@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales suivantes :

- RD 149, PR 15+200, lieu-dit “Chaintreau”, commune de Gorges

- RD 149, PR 16+800, lieu-dit “Le Magasin, commune de Gorges

- RD 763, PR 15+690 et 15+900, lieu-dit “Les Quatre Chemins, commune de Mouzillon

le 04 juin 2025 et le 02 juillet 2025 entre 9h30 et 16h30

1 : Réduction de la largeur des voies avec maintien d’une largeur laissée libre à la circulation minimale de 3.00 m dans le cadre des chantiers mobiles.

2 : La circulation sera réglée sous alternat manuel (piquets K10) si les conditions l’exigent.

En cas d’aléas techniques ou météorologiques, l’application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu’au 6 juin 2025 pour la pose et 04 juillet 2025 pour la dépose.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l’entreprise EDMS, ZA du Pré Neuf, rue du Coteau, 44190 Gorges sous le contrôle du service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairies de GORGES, MOUZILLON et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de GORGES,
Monsieur le Maire de MOUZILLON
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de CLISSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON, le 28 mai 2025

Le Président du conseil départemental
Par délégation
Le chef du service aménagement

Sébastien NOBLET

Sebastien NOBLET
Signature numérique de Sebastien NOBLET
Date : 2025.05.28 10:33:31 +02'00'